

Editorial



On 28 June 2011, we will have the pleasure and the honour of welcoming our colleagues from throughout Europe to Brussels for the third edition of the Congress of the Notaries of Europe. This is an important event for the CNUE, providing an opportunity for the profession to demonstrate its European dimension and its cohesion to the European decision-makers at the institutions, to businesses and to the European media.

The congress working sessions will focus on perspectives of European law for SMEs, with three central themes: economy, law and financing. I believe that the topic of the event – which underlines the link between economy and law – will provide an opportunity for all the notariats. The internal market is currently experiencing a new dynamic, stimulated by the European institutions and more specifically the Commission.

This dynamic follows the numerous proposals made last October in its

Single Market Act and the Small Business Act. The Commission very recently published a proposal for a regulation on the interconnection of business registers. This subject is covered in this issue of the newsletter and will be one of the congress topics. The Notaries of Europe wish to emphasise their deep commitment to the increased transparency and efficiency of business registers in Europe combined with a high level of legal security.

We are also calling on the Commission to think about the appropriateness of a directive on the transfer of seat. This point is also on the agenda of discussions at the congress. For the Notaries of Europe, it is clear that such an initiative would help strengthen legal certainty for businesses in the Single Market.

Rudolf Kaindl,
President of the CNUE

Editorial

Interview

- Entretien avec Mme Reding, Vice-présidente de la Commission européenne p.2

CNUE News

- Commission proposes to interconnect Member States' business registers p.4
- Property rights: Commission proposes greater clarity p.4

CNUE – Groupes de travail

- Focus sur les groupes de travail du CNUE p.5

Evènement

- 11^{ème} Congrès notarial espagnol - Une mise à jour du droit privé espagnol p.6

International

- Entretien avec Me Jean-Paul Decors, président de l'Union Internationale du Notariat p.7

Pour recevoir la lettre d'information au format électronique, envoyez un e-mail à newsletter@cnue.be

To receive the newsletter by email, please contact us at: newsletter@cnue.be

Interview

Entretien avec Mme Viviane Reding, Vice-présidente de la Commission européenne

Quelle est l'importance de la politique en matière de justice pour le développement d'une Union européenne proche des citoyens ?

Le traité de Lisbonne a donné pour la première fois une dimension européenne au domaine de la justice. Pour ma part, c'est une priorité de créer un véritable espace juridique européen sans frontières dans lequel les citoyens se sentent à l'aise et en sécurité. Les citoyens devraient pouvoir se fier à l'Europe. Si, par exemple, on vous arrête après un accident de voiture dans un autre État membre ou si vous êtes victime d'une infraction vous devriez avoir des droits fiables. C'est la raison pour laquelle j'ai œuvré en 2010 pour le droit du citoyen à l'interprétation et à la traduction dans le cadre de procédures pénales ainsi que le droit du citoyen d'être informé de la nature de l'accusation portée contre lui dans une langue qu'il comprend. Suivra une directive cette année sur le droit d'accès à un avocat et le droit de communiquer avec la famille lorsqu'on est impliqué dans une procédure pénale.

Grâce aux initiatives de l'UE l'année passée, les citoyens peuvent aussi choisir librement la loi applicable à leur divorce lorsqu'ils concluent un mariage avec un citoyen ressortissant d'un autre pays. Grâce à l'UE, les couples internationaux ne perdront plus leur temps et leur argent afin d'identifier la juridiction compétente pour la liquidation de leur patrimoine ou la loi applicable.

Dans les prochains mois, je vais également lancer la modernisation du droit de l'UE relatif à la protection des données. Dans ce contexte, j'envisage de renforcer considérablement la protection des données dont la dernière réglementation date de 1995, à une

époque à laquelle Internet était encore peu d'usage et des phénomènes tels que les réseaux sociaux ou le « *Cloud Computing* » (l'informatique en nuage) encore inconnus. Un traitement responsable des données personnelles passe par la transparence et l'information. Il faut que le citoyen qui souhaite utiliser ou stocker ses données soit mieux informé par des organismes publics et privés. Certains ne sont pas conscients du fait qu'une fois publiées sur Internet, les informations ne peuvent être effacées facilement. Je plaide en faveur du droit de chacun de pouvoir accéder et effacer ses données à tout moment. La sphère privée doit inclure le droit à se faire oublier sur Internet.

Tous ces exemples démontrent que « l'Union européenne proche des citoyens » n'est pas un mot d'ordre. En matière de justice, il s'agit de trouver des solutions à des problèmes très concrets qui se posent quotidiennement aux Européens en tant qu'héritiers, conjoints, entrepreneurs ou internautes.

Dans quels domaines des réformes structurelles s'imposent pour réaliser cet objectif ? Dans quelle mesure les systèmes judiciaires des États membres doivent prendre une dimension plus européenne ?

Les réformes nécessaires pour créer un espace juridique et judiciaire européen sans frontières portent sur de nombreux domaines, en commençant par le droit civil et pénal jusqu'au renforcement de la citoyenneté européenne en passant par la protection des libertés fondamentales. Ce n'est pas pour rien que le programme d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm, présenté par la Commission en avril 2009, englobe plus de 300 mesures individuelles que nous cherchons à réaliser d'ici fin 2013.

Le traité de Lisbonne a conféré à l'Union de nouvelles compétences dans le domaine du droit pénal. La Commission est décidée à se baser sur cette marge de manœuvre pour avancer dans le domaine des droits procéduraux des citoyens, que ce soient les accusés ou les victimes. Et, comme je l'ai déjà expliqué, un certain nombre de propositions sont imminentes dans le domaine du droit civil également. Dans notre rapport sur la citoyenneté de l'Union qui date d'octobre 2010, nous énumérons 25 initiatives concrètes pour aider les citoyens à surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés quotidiennement dans le marché intérieur. En fait partie la suppression de la double imposition et de la paperasserie lorsqu'un citoyen de l'Union veut immatriculer son véhicule dans un autre État membre. Il en est de même pour la charge administrative et financière à surmonter pour faire reconnaître un document public. Et aussi pour les consommateurs qui ne peuvent pas faire leur voyage forfaitaire parce que le tour-opérateur a fait faillite ou parce qu'un vol a été annulé. Ces voyageurs ne sont pas protégés pour la simple raison qu'ils ont réservé leur voyage eux-mêmes sur Internet. Je vais résoudre ces problèmes un par un.

L'enjeu de la plupart des réformes, notamment dans des domaines tels que le droit de la famille, ne visent pas à harmoniser le droit national. Nous jetons des ponts entre les différents systèmes judiciaires nationaux. Un autre exemple est le droit pénal, où nous créons des normes minimales en Europe et renforçons la confiance mutuelle dans les systèmes judiciaires en Europe.

Parlons de la « citoyenneté de l'Union ». Quelle est l'importance de l'exercice transfrontalier des droits des citoyens de l'Union, en droit civil par exemple ?

En ma qualité de commissaire européenne, je tiens à trouver des solutions aux problèmes quotidiens des citoyens. L'année passée, nous avons reçu plus de 100 000 demandes de citoyens concernant des problèmes juridiques concrets. Il s'agit notamment de problèmes d'ordre transfrontalier qui peuvent se poser lorsque les citoyens de l'Union circulent librement. Nous avons analysé ces problèmes et nous les avons résumés dans un rapport consacré aux citoyens européens en octobre 2010. Il nous appartient maintenant de faire des droits des citoyens de l'Union une réalité tangible. Notre rapport identifie les principaux obstacles rencontrés par les citoyens dans leur vie quotidienne ; il précise également les mesures permettant d'écarter ces obstacles. Nous y travaillons jour après jour.

La levée des obstacles à l'exercice transfrontalier des droits des citoyens dans le domaine du droit civil fait partie de nos priorités. Il s'agit par exemple d'instaurer la sécurité juridique pour les couples internationaux en ce qui concerne leur patrimoine et de faciliter la libre circulation des actes d'état civil. Par le portail eJustice européen, nous cherchons non seulement à aider les citoyens, mais aussi les professionnels à trouver plus facilement des informations juridiques en plusieurs langues. Je me félicite des efforts remarquables des professions juridiques, notamment des notaires, pour soutenir la création et le développement de ce portail.

Concernant le volet « formation initiale et continue des membres des professions juridiques », ce thème a-t-il été sous-estimé jusqu'ici ? Que peut-on faire pour sensibiliser les praticiens du droit à l'Europe ?

La formation initiale et continue des juges, procureurs et d'autres professionnels de la justice relève



Mme Viviane Reding, Vice-présidente de la Commission européenne

principalement des États membres
tandis que les autres professions
juridiques relèvent de la compétence des
organisations professionnelles nationales.
Il en existe une multitude en Europe.
Mais toutes les organisations notariales
n'obligent pas leurs membres à suivre
des cours de formation continue.

Tant la Commission européenne que le Parlement européen demandent depuis des années des mesures plus poussées en matière de formation des juges et des autres professionnels du droit. Ces dernières dix années, la Commission européenne a cofinancé la formation judiciaire, par exemple le projet de formation FormaNote du Conseil des notariats de l'Union Européenne en 2003. Je voudrais encourager les organisations professionnelles des notaires à poursuivre et à présenter des projets de formation de haut niveau dans le cadre du programme « justice civile ».

En 2011, la Commission présentera une communication sur la formation judiciaire en Europe. Nous y ferons des recommandations sur l'augmentation du nombre des participants et des activités et l'amélioration de la qualité des mesures de formation. Je réfléchis

également à la possibilité de mettre en place un programme Erasmus pour les juges. Cela nous permettrait de renforcer davantage la confiance dans les différentes législations des États membres.

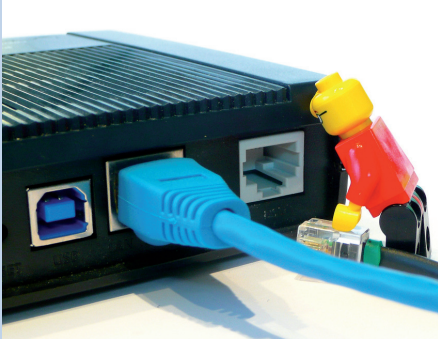
Qu'attendez-vous du notariat européen dans le contexte du développement de l'espace juridique et judiciaire européen ?

J'espère que le notariat européen continuera à jouer un rôle aussi actif que par le passé. L'Europe a besoin de votre expertise. Pour l'avenir, j'espère que le notariat européen accompagnera de manière active, critique et constructive les réformes importantes qui nous attendent dans le domaine du droit civil, comme le droit des régimes matrimoniaux ou le recouvrement de créances transfrontalières. Je forme également le vœu que les notaires européens posent plus leur regard au-delà des frontières nationales et qu'ils considèrent le marché unique comme ce qu'il est : une chance unique pour chaque citoyen et chaque entreprise en Europe !

*Propos recueillis par M. Stephan Matyk,
délégué de l'ÖNK à Bruxelles*

CNUE News

Commission proposes to interconnect Member States' business registers



On 24 February 2011, the European Commission published a proposal for a directive on the interconnection of central, commercial and companies registers. This initiative seeks to promote cooperation between businesses throughout Europe for cross-border mergers, transfers of registered office from one country to another and the updating of information in the registers of foreign branches. Specifically, the Commission sets out the following proposals:

- Introduce a unique identifier for all European limited-liability companies that

would facilitate their identification at the European level and would allow for easier identification between companies and their foreign branches.

- Make sure that the documents and particulars in the Member States' business registers are always up to date.
- Improve cross-border access to a common minimum set of registered business information by requiring Member States to make certain data available through a single European electronic platform, e.g. a central web-service that allows search in all EU business registers.
- Attach a further piece of information to every data transmission explaining the provisions of the applicable national company law on the legal value of the registered business information.
- Oblige business registries to send each other notifications by electronic means in cross-border merger procedures.
- Foresee the obligation for the register

of a foreign branch to send information by electronic means to the register of its company about the changes in the registered data.

Subject to the 'codecision' legislative procedure, the Hungarian presidency of the Council will pay particular attention to this text, beginning work in April in order to reach an agreement by the end of its mandate.

For the Notaries of Europe, EU legislation along these lines will enable the official information available on companies to be improved and will be a pledge of transparency and legal certainty for European citizens.

The Notaries of Europe are particularly pleased that the result of any search of the interconnected registers can also state the effects and legal values of the information available, depending on the national law applicable, as they can differ from one Member State to the next. ■

Further information available at the following address: http://ec.europa.eu/internal_market/company/business_registers/index_en.htm

Property rights: Commission proposes greater clarity



Which law applies to the assets of a bi-national couple in case of separation or in the event of the death of one of the spouses? There are approximately 16 million international couples in

Europe, including 650 000 each year who face these questions when their marriage or registered partnership comes to an end. The difficulty lies in determining the competent court and the applicable law in case of dispute.

With the aim of clarifying these situations, on 16 March 2011, the European Commission published two proposals for regulations. One concerns European or international couples who have assets in the EU in a country other than their country of origin, the other concerns registered couples, though only 14 Member States recognise other forms of union than marriage. The proposals will be presented to the Council of Ministers of Justice in Luxembourg on 12 April. The Commission must now convince all the Member States, family law remaining an area subject to unanimity. In a press release, the Notaries of Europe welcomed "this ambitious initiative, which will provide greater legal certainty for

European citizens, whether they are married or in registered partnerships". They also support the principle of 'controlled autonomy' foreseen in the proposed regulations, which provides that the law applicable to the matrimonial property is that of the couple's common place of habitual residence. At the same time, couples will have the possibility of opting for the law of the country of nationality of one of the spouses.

As advisors of families, the Notaries of Europe intend to contribute their expertise in the coming months. With the help of funding from the European institutions, the Notaries of Europe are currently drafting explanatory factsheets on the Member States' matrimonial property regimes. These factsheets will be translated into the EU's 23 languages and published on a website following the example of the 'Successions in Europe' project (www.successions-europe.eu). Finally, to fuel discussions, they are organising a conference on the proposed regulations jointly with the European Commission that will take place in Brussels on 17 October 2011. ■

The proposed Regulations are available in English, French and German at the following address:
http://ec.europa.eu/justice/news/intro/news_intro_en.htm

Consult the Notaries of Europe press release: www.cnue.eu

CNUE – Groupes de travail

Focus sur les groupes de travail du CNUE

Ce numéro voit la création d'une nouvelle rubrique. Il y est question de mettre à l'honneur le travail mené par les groupes de travail du CNUE. Cette rubrique donne ainsi un éclairage particulier aux actions du CNUE, par la voix des présidents de ces « cellules de réflexion ».



*Mr Corrado Malberti,
Chair of the CNUE's Company Law
Working Group*

On the state of play – what has been achieved in your working group so far?

Until the end of 2010 the working group was directed by Federico Tassinari, and it achieved remarkable results in many areas of company law, which, for many reasons, should be considered a delicate topic of European law. In particular, the working group was active in the debate that followed the Green Paper on the interconnection of business registers, and in the consultation on the operation and impact of European Company statute. In the first months of 2010 the CNUE issued two position papers on these topics.

Among the other topics discussed by the working group in 2010, the debate on the cross-border transfer of the registered office of limited companies should be mentioned, and developments in the proposal for a European Private Company statute.

What developments do you foresee for 2011?

The current year will bring important challenges for European notaries in the field of company law. In November 2010 the Commission released a working document outlining future actions to move forward in the development of this field. A conference will be held in Brussels at the end of May to discuss these actions. The Commission is particularly interested in cross-border mergers, cross-border transfers of seat of companies and the establishment of foreign branches as tools for improving European companies' mobility. Other actions considered by the Commission concern the governance of companies, such as the problem of the board structure, and their long-term viability, which could also lead to a possible revision of the rules on capital maintenance. Another topic that will be carefully monitored by the Company Law working group is the interconnection of business registers, which, following the debate on the Green Paper mentioned above, resulted in a proposal for a directive by the Commission.

What expectations do you have and what goals do you want to achieve in your working group?

I hope that the many challenges notaries will have to face in 2011 will become opportunities to contribute to the evolution of European company law. This contribution should demonstrate that notaries, by ensuring the promotion of legal certainty and the protection of the other values that are fundamental to notarial activities, might be of crucial help in understanding the opportunities – and in solving the problems – raised by the implementation of European company law in the different Member States.



*Me Jean-François Sagaut,
président du groupe de travail
« Acte authentique européen » du
CNUE*

Sur l'état d'avancement des travaux – quels sont les résultats que vous avez pu obtenir dans votre groupe de travail jusqu'à présent ?

Depuis que j'ai pris la présidence du Groupe de Travail « Acte authentique européen » il y a 2 ans 1/2, nous avons été amenés à préparer des prises de position du CNUE au sujet d'évolutions suggérées par les autorités européennes (Commission et Parlement) relatives aux actes authentiques. Il faut savoir être à la fois réactif car les délais octroyés sont brefs mais aussi prendre le nécessaire recul face aux événements et toujours s'inscrire dans une réflexion de fond sur le rôle et la place de l'acte authentique au sein de l'Union européenne. Nos positions sont ensuite discutées et débattues avant d'être adoptées en Assemblée générale par le CNUE.

Quelles sont les développements qui se profilent à l'horizon pour 2011 ?

L'année 2011 sera notamment marquée par la publication du rapport de l'eurodéputé polonais Zwiefka, désigné au mois de mars par le Parlement européen à l'effet de dresser un rapport sur le projet émis par la Commission le 14 décembre 2010 de révision du règlement (CE) n° 44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale dit « Bruxelles 1 ».

Ce sujet est très lourd d'enjeux pour les 21 notariats de toute l'Europe. Des réponses à ce règlement, dont le champ matériel est très large, découleront certainement les réponses futures aux autres outils européens en préparation destinés à faciliter la circulation et l'exécution des actes notariés dans d'autres domaines (succession, divorce, régimes matrimoniaux notamment). Ce règlement révisé servira donc de base, voire de « matrice ». Il faut donc en peser chaque terme et notamment bien insister sur l'exigence de définir l'acte authentique avec une grande rigueur.

Quelles sont vos attentes par rapport aux travaux et quels sont les objectifs que vous souhaitez atteindre ?

Je dois tout d'abord dire que sous l'impulsion du Président Kaindl, les travaux menés par les groupes de travail sont mis à l'honneur, ce qui a permis d'apporter un surcroît de motivation à l'ensemble de leurs membres. L'idée que j'ai est de parvenir à ancrer durablement dans l'esprit des autorités européennes l'idée que la construction de l'espace de Justice, de Liberté et de Sécurité doit se faire en ayant recours à l'acte authentique. Grâce à notre acte, l'Europe dispose d'un moyen simple et efficace pour rendre cet espace tangible pour les citoyens européens qui doivent pouvoir voyager au travers des frontières de l'Union européenne avec leur « bagage juridique ».

J'espère donc en 2011 une initiative forte du CNUE à l'effet de sensibiliser les autorités européennes sur l'utilité de poursuivre l'étude d'un règlement permettant aux actes notariés de circuler et d'être reconnus avec un formalisme allégé dans tout le territoire de l'Union.

Evènement

11^{ème} Congrès notarial espagnol - Une mise à jour du droit privé espagnol

Le 6 mars dernier, le Notariat espagnol a lancé un défi passionnant : réfléchir de concert avec le monde académique sur le droit privé espagnol et sur son éventuelle révision. La première séance du 11^{ème} Congrès notarial espagnol a eu lieu à Séville. Elle a été le préambule de six autres journées monographiques durant lesquelles a été analysée l'autonomie de la volonté, frontispice de l'édifice des normes juridiques qui fondent le droit privé espagnol, et à travers lesquelles, nous, les notaires espagnols, souhaitons commémorer les 150 ans de notre loi directrice. Le rendez-vous final de ce congrès aura lieu à Madrid le 28 mai 2012, date de la promulgation de la loi sur le notariat, en 1862, lors d'un acte pendant lequel les notaires espagnols et de l'étranger se retrouveront, puisque parallèlement au congrès espagnol, la 15^{ème} Journée notariale ibéro-américaine se tiendra à Madrid.

Les six séances qui composent le 11^{ème} Congrès notarial espagnol permettront de réaliser une étude approfondie du droit privé dans notre pays. Si à Séville toutes les présentations et les tables rondes ont été consacrées à la relation entre le principe de l'autonomie de la volonté, le marché et son ancrage dans la Constitution espagnole, en juin, à La Toja (Pontevedra), l'accent sera mis sur ses liens avec le droit de la personne, la famille et sur les questions de succession. En septembre, à Sitges (Barcelone), nous étudierons la relation de l'autonomie de la volonté avec le droit commercial espagnol ; en novembre, à Benidorm (Alicante), le lien avec le droit de la propriété espagnol, puis en janvier 2012, à Carthagène (Murcie), ses connexions avec d'autres domaines juridiques seront examinées ; tandis qu'en mars, à Bilbao (Pays Basque), les travaux seront axés sur la mise en lumière des conflits générés par le droit privé espagnol dans l'ordre international



ANIVERSARIO 1862 - 2012 DE LA LEY DEL NOTARIADO

et interrégional ; c'est-à-dire des communautés autonomes espagnoles, avec des régulations et parfois des codes civils qui leur sont propres.

Avec ces forums, nous, les notaires espagnols, souhaitons laisser un héritage à la société. Perspectives d'avenir : comme nous l'avons toujours fait dans les mises à jour successives des réglementations qui nous concernent et dans la nécessité de s'adapter aux nouvelles technologies et aux changements sociaux. Et, comme toujours, en réponse à notre raison d'être : la défense de la sécurité juridique préventive. Le défi de transférer à la communauté juridique, économique et politique le cumul des expériences et des cas pratiques issus du travail notarial quotidien démontre que le droit privé espagnol est une discipline en constante évolution, exigeant des réformes régulières afin de ne pas être étranger à la fulgurante évolution socio-économique.

Et ce, dans le seul but de fournir des solutions précises vis-à-vis d'un principe, l'autonomie de la volonté, avec laquelle nous, les 3 000 notaires d'Espagne, exerçons tous les jours

notre activité. Comme nous l'avons fait dans le passé. Ce n'est pas sans raison que les lois espagnoles de propriété horizontale ou de société à responsabilité limitée ont vu le jour sur proposition du notariat espagnol. Sans toutefois perdre de vue les perspectives d'avenir. Parce que la société multiculturelle, la diversité des unions dans la vie de couple, la multiplicité des pactes de rupture conjugale et de patrimoines familiaux, de conventions d'adoption, de conception et de descendance, les progrès technologiques ou biogénétiques, ou encore le large éventail de relations contractuelles de l'entreprise, entre autres exemples, exigent des réponses rapides et efficaces pour combler les vides ou les anachronismes juridiques dans toutes et chacune des spécialités du droit privé espagnol qui seront analysées lors de ces journées. Le désir social de sécurité juridique, qui augmente en période de crise comme celle que nous vivons, justifie que le notariat espagnol relève le défi de modernisation du droit privé de notre pays. ■

Contribution du Conseil général du notariat espagnol

International

Entretien avec Me Jean-Paul Decorps, président de l'Union Internationale du Notariat



Depuis le 1^{er} janvier 2011, vous présidez pour trois ans une organisation regroupant 81 notariats et donc 81 cadres juridiques, sensibilités, mais aussi traditions professionnelles. Dans ce contexte, pourrait-on parler de notariat mondial ?

L'Union Internationale du Notariat a vu augmenter régulièrement le nombre de ses pays membres, actuellement 81, dont 15 pays du G20 et 5 pays du G8. Cela représente aujourd'hui près des 2/3 de la population mondiale et plus de 60% de son PIB. Nous pouvons donc aisément parler de Notariat mondial.

Il y a aujourd'hui un véritable besoin de notariat de type latin. Je cite la Chine qui a opté pour un Notariat de type-latin, je pourrais également citer la Corée du Sud, tout récemment admise au sein de l'Union. Ce besoin de notariat de type latin, partout dans le monde, résulte de la mission du notaire, au service de l'Etat et au service des citoyens.

Pouvez-vous nous présenter les grands objectifs de votre mandat ?

Au plan interne, l'UINL devra démontrer son efficacité :

- Dans son organisation, en se donnant les moyens pour dynamiser encore davantage notre institution ;
- Dans son rayonnement international, en veillant aux conditions de son développement géographique. L'adhésion d'un nouveau notariat membre doit être soigneusement instruite, tant au plan juridique que politique et économique. Si une certaine souplesse est parfois nécessaire, l'admission d'un notariat doit l'aider à évoluer vers le respect de tous les principes de notre Union. Son engagement indéfectible à les mettre en œuvre, selon un calendrier précis, doit être la règle ;
- Dans la solidarité notariale, en nous imposant de mieux aider les notariats en difficulté. Notre Union peut et doit porter secours à ces notariats en difficulté sous les formes les plus diverses : négocier avec une autorité politique, aider un notariat à se former à la pratique professionnelle, à l'éthique et à la déontologie, créer des binômes entre un jeune notariat et un notariat plus expérimenté, géographiquement voisin.

Au plan extérieur, l'UINL doit montrer son utilité dans trois domaines prioritaires :

- Une utilité économique : promouvoir la titrisation. L'image d'une grande institution se bâtit toujours sur des actions à haute portée symbolique. Celle-ci obéit à trois objectifs majeurs : aider la population la plus pauvre à sortir de la misère en accédant à la propriété de son logement ; sécuriser la propriété ou l'occupation foncière pour permettre la culture des terres, éviter leur accaparement par des multinationales et favoriser les investissements, donc le développement économique et le progrès social ; contribuer à la paix sociale et au développement durable, tant les problèmes fonciers sont à l'origine de

conflits familiaux ou ethniques, facteurs de troubles, voire de guerres sur plusieurs continents.

- Une utilité juridique : faciliter la circulation des actes. C'est un des principaux défis lancé aux notariats du monde. Certes la matière est complexe, toujours évolutive, mêlant droit privé et droit public, variant selon les pays et les cultures. Mais les notaires du monde doivent tous se mobiliser pour trouver les solutions qui permettent et garantissent, sous leur propre responsabilité, la circulation d'actes notariés simples mais utiles, tels les procurations, les contrats de mariage ou les testaments. L'acte notarié peut devenir le 1^{er} passeport juridique mondial frappé du sceau de l'Autorité Publique. Posons les bases de la reconnaissance mutuelle. L'instrument est à notre portée, c'est affaire de volonté pour le notariat. Nous devons jouer un rôle déterminant à l'heure de l'internationalisation exponentielle des échanges.

- Une utilité politique : renforcer la coopération de notre Union avec les institutions internationales : notre utilité sociale dépend de l'efficacité de nos missions sur le terrain, mais aussi, désormais, auprès des institutions internationales. Ces relations doivent franchir une étape nouvelle : d'une simple coopération relationnelle, nous devons passer à une vraie coopération entre partenaires, où notre Union d'un côté, l'organisation internationale de l'autre, s'engagent sur des actions concrètes et pragmatiques, liées aux compétences notariales. La titrisation en Afrique, la modernisation d'un système foncier en Asie ou la reconstruction en Haïti en sont l'illustration. Notre Union doit être reconnue comme un véritable expert dans le domaine foncier, la base du développement économique de chaque pays.

Voilà les deux exigences d'efficacité et d'utilité autour desquelles l'Union doit rayonner. Pour y faire face, l'UINL a déjà mise en place trois groupes de travail sur ces trois domaines.

Suite au succès du Réseau Notarial Européen développé par les Notaires d'Europe, l'UINL a développé un réseau similaire mais de beaucoup plus grand ampleur : le Réseau Notarial Mondial. Pourriez-vous nous en dire quelques mots ?

Le Réseau Mondial du Notariat est un projet ambitieux, parce qu'il vise à joindre et mettre en rapport les notaires de base

des 81 pays du monde, qui ont entre eux des différences évidentes du point de vue économique, politique, juridique, religieux, technologique, etc. Le réseau est déjà en fonction. Notre Secrétariat suit ses progrès avec attention et met en œuvre tout ce qui est nécessaire afin que les réponses soient exactes et ponctuelles. Les caractéristiques techniques sont les mêmes que celles du Réseau Notarial Européen, qui accomplit une mission remarquable. La différence naturelle est que, en vertu des différences mentionnées, le Réseau Mondial du Notariat a pour but de contribuer à faire parler un même langage technique à tous les pays, aidant implicitement les

pays dont la structure juridique (mais également sociale, économique et politique) doit se développer davantage. Voilà l'apport concret de l'UINL : être le seul réseau de collaboration technique à niveau mondial. Et ceci pourra être un des éléments pour convaincre les organisations internationales à soutenir notre effort. Dans le Time (mars 14, 2011, page 18) on peut lire que parmi les facteurs du progrès on compte « *the rule of law and private property rights* ». Nous voulons en quelque sorte démocratiser notre savoir faire juridique le mettant à disposition de 81 pays de la planète. ■

Plus d'informations sur www.uinl.org

3rd Congress of the Notaries of Europe: a major company law event

★ www.notaries-of-europe.eu ★

3rd Congress of the Notaries of Europe

Economy – Law – Financing

TUESDAY June 28th 2011

SQUARE
BRUSSELS MEETING CENTRE

3rd Congress 2011
Notaries of Europe



Subscribe now
470 places available

The registration fee is 190 € before and 280 € after 30 April.

Interpretation available in the following languages:

English, French, German, Italian, Spanish, Polish & Romanian

